



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 39
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CLERMONT-
FERRAND MASSIF CENTRAL 2028 ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Ne prennent pas part au vote de la question n°39 : M. le Maire, Isabelle LAVEST, Christine DULAC ROUGERIE et Rémi CHABRILLAT.

Le projet de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, initié par la Ville de Clermont-Ferrand est désormais porté par l'Association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 conformément à son objet statutaire.

A travers le projet de Capitale Européenne de la Culture, l'association contribue au rayonnement de la Ville de Clermont-Ferrand. Dans ce cadre, la programmation estivale 2021 intitulée « Altitude 2028 » a vocation à préparer la candidature à Capitale Européenne de la Culture 2028 et le dépôt du dossier de candidature en 2022. Une dizaine d'action est prévue pour l'été 2021 et répartie sur l'ensemble du territoire clermontois.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 doit être conclue afin de distinguer les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des différentes dimensions de cette programmation.

Dès lors, il est proposé à votre commission de valider les termes de cette convention et d'autoriser Mme Canalès à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 JUL. 2021**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe aux Finances

Marion CANALES





capitale européenne de la culture
CLERMONT-FERRAND
MASSIF CENTRAL
2028

DIRECTION DE LA CULTURE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CLERMONT-FERRAND
MASSIF CENTRAL 2028 ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
PROGRAMMATION ESTIVALE 2021 – PROJET ALTITUDE 2028**

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, (10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand), n° Siret 216 301 135 000 10, représentée par M. Le Maire, Olivier BIANCHI, ou son représentant en application de la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021.

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 dont le siège social est situé aux 17-19 Rue des Archers, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Secrétaire, Mathias BERNARD.

Ci-après dénommé « l'Association »,

d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

L'association Clermont-Ferrand Massif Central, conformément à son objet statutaire, promeut le projet de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 initiée originellement par la Ville.

A travers le projet de Capitale Européenne de la Culture, l'association contribue au rayonnement de la Ville de Clermont-Ferrand. Dans ce cadre, la programmation estivale 2021 intitulée « Altitude 2028 » a vocation à préparer la candidature à Capitale Européenne de la Culture 2028 et le dépôt du dossier de candidature en 2022. La programmation estivale élaborée par l'Association intègre les actions se tenant traditionnellement à Clermont-Ferrand lors de cette période telles que les Contre-Plongées, les Journées Européennes du Patrimoine ainsi que la programmation des différents partenaires de la Ville.

Dès lors, et afin de mettre en œuvre le projet « Altitude 2028 », la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Clermont-Ferrand Massif Central, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'association dans le cadre de la mise en œuvre du projet Altitude 2028 visant à organiser la programmation estivale de l'année 2021 dans la perspective de Capitale Européenne de la Culture 2028. Cette programmation se tiendra du 3 juillet au 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Clermont-Ferrand retient la programmation estivale proposée par l'association. Elle produit une partie des événements programmés dans ce cadre et facilite la mise en œuvre des événements produits par l'association.

Dans ce cadre, les engagements de la Ville se décline en deux volets :

- Accompagnement de la démarche : support des différents services de la Ville (délivrance des autorisations, mise à disposition de locaux et de matériel, aide à la recherche de lieux vacants, supports de communication etc.)

- Production de contenus dédiés : administration générale et mise en œuvre des documents contractuels liés à l'organisation des événements, engagements financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces événements conformément à l'article 4, production, coordination et mise en œuvre des projets artistiques déployés par la Ville dans le cadre d'Altitude 2028 notamment Vernissage/finissage, le parcours patrimoine, les flammes, la mise en lumière des fontaines et de la basilique Notre-Dame-Du-Port, ikrias et tribunes, les actions parc et jardins et bureau des publics

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 assure la direction artistique de la programmation estivale, pour l'année 2021 dans la perspective de la candidature à Capitale Européenne de la Culture 2028, dans ce cadre elle coordonne la programmation de ses projets, ceux de la Ville et des acteurs culturels.

Dans ce cadre, les engagements de l'association à l'égard de la Ville se décline en trois volets :

- Coordination de la programmation estivale : coordination des projets artistiques et des projets de médiation en lien avec les acteurs impliqués (Ville et acteurs culturels), conception d'un programme de communication commun via la conception des supports avec les partenaires.

- Production de contenus dédiés : administration générale et mise en œuvre des documents contractuels liés à l'organisation des événements, engagements financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces événements, production, coordination et mise en œuvre des projets artistiques déployés par l'association dans le cadre d'Altitude 2028 notamment exposition relief, totems et une baie au port.

- Conseils en programmation et embarquement des publics : propositions de programmation dans le cadre de la candidature Européenne de la Culture 2028, propositions pour l'embarquement des publics et des propositions de concepts de médiation.

L'association s'engage, pour chacun des projets qu'elle porte, à contacter les services et autorités compétentes afin de s'assurer de la faisabilité des actions et d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de Clermont-Ferrand porte financièrement la programmation estivale du projet Altitude 2028 à l'exception des actions produites en interne par l'association (exposition relief, totems et une baie au port).

Dans ce cadre, la Ville finance les actions suivantes :

- Vernissage et finissage
- Parcours patrimoine
- Les flammes
- Fontaines et basilique
- Ikrias et tribunes
- Parcs et jardins
- Bureaux des publics



Ainsi l'association finance les actions suivantes :

- Exposition Relief
- Totems
- Une baie au port

ARTICLE 5 – RECONDUCTION ET AVENANT

Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1^{er}.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'association en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION

Trois mois avant l'échéance de la convention, les parties s'engagent à réaliser une évaluation conjointe des différentes actions fléchées dans la convention.

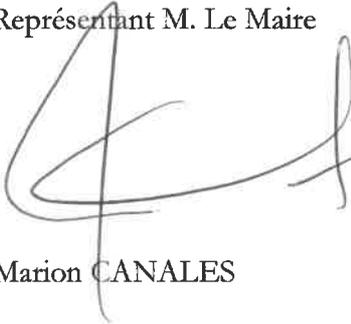
ARTICLE 7 – LITIGES

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera du ressort des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Pour être validée, la présente convention devra être paraphée et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le **22 JUIL. 2021**

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Représentant M. Le Maire



Marion CANALES

Pour l'association,
Par délégation du
Président
Le Secrétaire

Mathias BERNARD